



Validité d'un bail de location

Par **lili**, le 19/04/2009 à 13:04

Bonjour,

J'ai complété un bail de location le 30 mars 2009 pour le 1er mai 2009, j'ai signé ma partie mais pas mes garants. Je ne veux plus prendre cette location. Sur ce bail, le nom du locataire et celui du bailleur sont inversés.

Question 1: ce bail est-il valable?

J'ai versé deux chèques:

1 chèque pour le 1er loyer du mois de mai

1 chèque pour la caution correspondant à 1 mois de loyer

Nous avons signé un papier où il est précisé la fonction des chèques

Le propriétaire veut garder mon chèque de caution en disant que ce chèque est considéré comme un chèque de réservation et qu'il est un dédommagement du fait que je ne prene plus la location.

Question 2: A t-il le droit de garder ce chèque?

merci!

Par **Solaris**, le 19/04/2009 à 17:49

Bonjour,

Compte tenu du fait que vous avez, valablement, conclu un bail, vous devez un préavis de trois mois à votre propriétaire.

Par **lili**, le **20/04/2009** à **10:08**

Bonjour, merci pour votre reponse!

Je pensai pouvoir simplifier les choses mais en fait c'est pas si simple!

J'ai donc reposté un message avec le meme sujet!

Si il est possible pour vous d'aller jeter un oeil a la situation réel, ce serai sympa!

le propriétaire ne me parle pas de préavis de 3 mois!

Il dit ok pour qu'on ne prenne pas la location mais il veut garder notre chèque de caution en tant que dédommagement pour le temps qu'il a perdu à louer son logement.

Apparemment je n'ai donc pas de préavis à faire!

merci!